

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 12 août 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M<sup>me</sup> Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **24-08-0593 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 12 août 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

#### **24-08-0594 Adoption des procès-verbaux**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et celui de la séance extraordinaire du 9 juillet 2024 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

#### **24-08-0595 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 9 juillet 2024**

Le maire Guy Pilon mentionne que le conseil a tenu une séance extraordinaire le 9 juillet 2024 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

#### **24-08-0596 Retour sur les pluies torrentielles**

Le directeur général Olivier Van Neste résume les événements des derniers jours liés aux pluies torrentielles du 9 août dernier, les actions prises et les prochaines étapes.

#### **24-08-0597 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

#### **24-08-0598 Autorisation de participation / Sommet sur la démocratie municipale / Union des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au Sommet sur la démocratie municipale, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra le 17 octobre 2024;

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire M. Guy Pilon, les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma et Karine Lechasseur et le conseiller Luc Marsan soient autorisés à participer au Sommet sur la démocratie municipale qui se tiendra à l'hôtel Le Concorde de la ville de Québec le 17 octobre 2024;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 75 \$ par participant, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par MM. Pilon et Marsan ainsi que M<sup>mes</sup> Sharma et Lechasseur à cette fin leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

#### **24-08-0599 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire 2024**

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes soient attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

« ADOPTÉE »

#### **24-08-0600 Opération Nez rouge / Campagne 2024 / Commandite**

CONSIDÉRANT une demande de commandite au profit de la 41<sup>e</sup> édition de la campagne Opération Nez rouge 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sensibiliser la population à l'adoption d'un comportement responsable en situation de facultés affaiblies;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à Répit le Zéphyr à titre de commandite dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge entre le 29 novembre et le 31 décembre 2024.

« ADOPTÉE »

**24-08-0601 La Grande Vadrouille 2024 / Autorisation, soutien technique et aide financière**

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de la 41<sup>e</sup> édition de la Grande Vadrouille;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de promouvoir l'activité physique chez les moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service des travaux publics, du Service des loisirs et de la culture et de la responsable de gestion des impacts pour les parcours des 5, 10 et 15 km;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue de la 41<sup>e</sup> édition de La Grande Vadrouille dans certaines rues de la Ville le 15 septembre 2024, conditionnellement à l'engagement par l'organisme d'assumer à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

QUE soient autorisés les parcours des 5, 10 et 15 km et la fermeture de rues demandée;

QUE le Service des loisirs et de la culture et le Service des travaux publics assurent le soutien technique demandé lors de cet événement et consentent au prêt du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement, le tout pour une valeur approximative de 1 800 \$;

QU'un plan logistique soit approuvé par le Service des loisirs et de la culture;

QUE le coût des inscriptions des résidents âgés de 17 ans et moins soit remboursé au Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges, et ce, sur présentation par ledit organisme, d'une preuve de vérification de l'identité des participants;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-08-0602 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 24-06-0521 / CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – Construction d'un massif bétonné souterrain / Lot 1 673 943 / Zone A-830**

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction, daté du 17 juin 2024, de la résolution 24-06-0521 relative à une demande d'autorisation d'utilisation du sol à d'autres fins que l'agriculture pour les travaux projetés par Hydro-Québec sur le lot 1 673 943, ainsi que de la résolution modifiée.

**24-08-0603 Vente pour défaut de paiement de taxes 2022 / Acte de vente en faveur de la Ville / Lots 1 678 273, 1 546 570 et 1 546 687 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis publié au Registre foncier sous le numéro 27 209 458, les lots 1 678 273, 1 546 570 et 1 546 687 ont été mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un acte d'adjudication consenti par la greffière adjointe le 16 juin 2022 et publié au Registre foncier le 23 juin 2022 sous le numéro 27 362 548, la Ville s'est portée adjudicataire desdits lots aux prix suivants :

- lot 1 678 273 : 326,23 \$;
- lot 1 546 570 : 750,39 \$;
- lot 1 546 687 : 337,57 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*, puisqu'aucun retrait n'a été exercé dans l'année de l'adjudication, la greffière doit dresser et signer l'acte de vente en faveur de la municipalité et le faire inscrire;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente pour les lots 1 678 273, 1 546 570 et 1 546 687 ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**24-08-0604 Mandat / Services professionnels juridiques / Recours en dommages**

CONSIDÉRANT le recours en dommages intenté contre de la Ville à la Cour supérieure, chambre civile, par le propriétaire de l'immeuble sis au 1000, avenue Saint-Charles;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme d'avocats Dunton Rainville soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, district de Beauharnois, portant le numéro 760-17-006849-247.

« ADOPTÉE »

**24-08-0605 Dépôt / Listes des comptes / Périodes du 16 au 30 juin 2024 et du 1<sup>er</sup> au 14 juillet 2024**

Le conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes payés pour les périodes suivantes:

- du 16 au 30 juin 2024 totalisant un montant de 9 768 177,53 \$;
- du 1<sup>er</sup> au 14 juillet 2024 totalisant un montant de 3 439 363,49 \$.

**24-08-0606 Modification de la résolution 24-07-0539 / Financement / Programme quinquennal d'immobilisations / Projets 2024-2025**

CONSIDÉRANT la résolution 24-07-0539 autorisant des dépenses et le financement par les règlements d'emprunts (parapluies) n<sup>os</sup> 1851 et 1852 de divers projets inscrits au programme quinquennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que les projets SLC-25-090 – Parc de la Maison Valois et SI-24-007 – Aménagement des locaux à la caserne n<sup>o</sup> 12 n'auraient pas dû se retrouver sur les listes de projets financés par les règlements d'emprunts (parapluies) n<sup>os</sup> 1851 et 1852 respectivement;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les projets SLC-25-090 et SI-24-007 apparaissant à la résolution 24-07-0539 soient retirés des listes de projets financés par les règlements d'emprunts (parapluies) n<sup>os</sup> 1851 et 1852 respectivement.

« ADOPTÉE »

**24-08-0607 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1779-03 / Installation d'unités de désinfection aux ultraviolets / Augmentation de la dépense et l'emprunt / Approbation MAMH**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 16 juillet 2024, le *Règlement modifiant le Règlement n<sup>o</sup> 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 919 000 \$* (Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1779-03);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 919 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

**24-08-0608 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1853 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur du PPU Harwood – De Lotbinière – phase 1 / Approbation MAMH**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 4 juillet 2024, le Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood – De Lotbinière - phase 1, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ à ces fins (Règlement d'emprunt n° 1853);

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 20 000 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

**24-08-0609 Rénovation du bassin aquatique de la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes / Dépenses additionnelles**

CONSIDÉRANT la résolution 09-11-787 autorisant la prolongation d'entente « Programme conjoint – Piscine – Commission – Ville » portant sur l'utilisation et le financement de la piscine intérieure du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL);

CONSIDÉRANT la demande du CSSTL relative au partage des coûts à parts égales pour le projet de rénovation du bassin de la piscine de la Cité-des-Jeunes – Été 2019;

CONSIDÉRANT que dans la résolution 19-03-220 adoptée le 18 mars 2019, la Ville accepte de contribuer au projet de rénovation du bassin aquatique de la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes pour l'été 2019, et ce, pour un montant ne dépassant pas 407 500 \$;

CONSIDÉRANT que des éléments ne correspondant pas aux plans de la construction initiale ont été découverts lors de la démolition et ont nécessité des travaux supplémentaires, dont l'ajout d'un troisième drain, l'ajustement du dimensionnement de la nouvelle tuyauterie, le retrait de haut-parleurs et d'éléments de systèmes de son aquatiques désuets ainsi que le colmatage de trous;

CONSIDÉRANT qu'une structure de plancher a dû être construite pour pouvoir supporter les équipements de l'entrepreneur pendant les travaux;

CONSIDÉRANT que la superficie endommagée de la surface du béton était plus grande que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de repeindre les plates-formes de plongeurs et leurs escaliers à la suite de l'inspection des tremplins afin de se conformer aux nouvelles normes;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées aux travaux supplémentaires étaient nécessaires pour permettre à cette infrastructure de desservir adéquatement et de façon sécuritaire les élèves du CSSTL et les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet incluant les dépenses reliées à ces travaux supplémentaires totalise 978 904,71 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut des frais de gestion de 4 % équivalents à 35 246,50 \$ facturé par le CSSTL;

CONSIDÉRANT que le CSSTL réclame à la Ville 50 % du coût total de ce projet, soit 489 452,35 \$ (annexes 1 à 4);

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été entendu entre la Ville et le CSSTL que de tels frais de gestion soient ajoutés au coût du projet, frais qui n'ont pas été directement déboursés aux fins du projet de réfection du bassin;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit versée au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) une somme additionnelle de 64 329,11 \$, incluant les taxes applicables, représentant le montant de la part de la Ville pour les travaux additionnels requis à la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes, le tout tel que réclaté par le CSSTL moins la part des frais de gestion.

« ADOPTÉE »

#### **24-08-0610 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre**

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 30 juillet 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

#### **24-08-0611 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et sécurité du travail**

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et sécurité du travail suivants:

- des employés du camp de jour, tenue le 11 juillet 2024;
- des employés de la piscine, tenue le 31 juillet 2024.

#### **24-08-0612 Service des ressources humaines / Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de conseillère en acquisition de talents**

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la conseillère en acquisition de talents;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de reconnaître la contribution de M<sup>me</sup> Isabel Akl, conseillère en ressources humaines, dans le contexte où elle assume toutes les responsabilités inhérentes à la fonction de conseillère en acquisition de talents;

CONSIDÉRANT l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, datée du 24 juillet 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'attribution temporaire du salaire prévu à l'annexe B (classe 14 – échelon 1) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur à M<sup>me</sup> Isabel Akl rétroactivement au 3 janvier 2024, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

« ADOPTÉE »

**24-08-0613 Service de sécurité incendie / Intégration salariale dans le cadre d'une nomination par intérim au poste de directeur du Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Massicotte, chef de division – Opérations, reçoit, conformément à l'article 16.01 de l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, la prime d'affectation en fonction supérieure pour le rôle temporaire de directeur du Service de sécurité incendie qu'il assume en sus de ses fonctions habituelles, et ce, en raison de l'absence temporaire du titulaire,

CONSIDÉRANT la prolongation de l'absence du titulaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, d'apporter les ajustements nécessaires au titre et à la rémunération de M. Stéphane Massicotte;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M. Stéphane Massicotte au poste de directeur du Service de sécurité par intérim, au salaire prévu à l'annexe B-1 (classe 3 – échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, et ce, à compter du 13 août 2024, jusqu'au retour en poste de son titulaire;

QU'en conséquence, le versement de la prime prévue à l'article 16.01 de l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres soit interrompu.

« ADOPTÉE »

**24-08-0614 Subventions aux organismes communautaires, culturels, sociaux et sportifs pour l'année 2024 / Ajout d'une subvention**

CONSIDÉRANT le rôle et l'importance de nos partenaires associatifs dans l'offre de soutien, d'organisation et de production d'activités et d'événements au profit des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes communautaires, culturels, sociaux et sportifs qui contribuent à la vitalité et au rayonnement de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyée la somme 1 500 \$, à titre de subvention pour l'année 2024, à l'organisme culturel Le Chœur Espéranto.

« ADOPTÉE »

**24-08-0615 Dons de livres excédentaires / Autorisation**

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession un inventaire non vendu du livre *Et si on se rencontrait! La médiation culturelle – Le modèle Vaudreuil-Dorion*, dont elle souhaite se départir;

CONSIDÉRANT que plusieurs exemplaires sont toujours disponibles à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que les livres excédentaires peuvent être utiles à des organismes à but non lucratif ou à des écoles;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la disposition des livres *La médiation culturelle – Le modèle Vaudreuil-Dorion* sous forme de dons à des organismes à but non lucratif ou à des écoles, et ce, conditionnellement à ce que ces derniers n'en fassent pas la revente;

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**24-08-0616 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-44 / Fourniture et livraison d'ameublement au Lab – Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et la livraison d'ameublement au Lab – Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Tenaquip ltée, pour la fourniture et la livraison d'ameublement au Lab – Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion, et ce, pour un montant de 16 092,23 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits à la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**24-08-0617 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2024-2025**

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-0260, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le conseil mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, le contrat de fourniture de sel de déglçage des chaussées pour le territoire G (Montréal);

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'adjudication du contrat à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025, et ce, pour un prix unitaire, taxes applicables non comprises, de 86,50 \$/TM sans transport et 100,84 \$/TM avec transport.

« ADOPTÉE »



**24-08-0618 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable /  
Modification du marquage de la chaussée sur la route De Lotbinière  
(route 338) afin que les dépassements n'y soient plus permis**

CONSIDÉRANT les deux accidents graves survenus dernièrement sur la route De Lotbinière, dont un avec décès;

CONSIDÉRANT que ces accidents sont survenus pendant une manœuvre de dépassement;

CONSIDÉRANT la vitesse de circulation de ce tronçon et la gravité des impacts;

CONSIDÉRANT la demande d'ajout d'une ligne double sur la route De Lotbinière présentée lors de la réunion du comité de circulation tenue le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la route De Lotbinière (route 338) est sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la transmission d'une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que soit modifié le marquage de la chaussée sur la route De Lotbinière (route 338) de manière à ce que les dépassements n'y soient plus permis.

« ADOPTÉE »

**24-08-0619 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de  
changement n° 8 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1817.02 / Réaménagement  
intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à Construction Emery Paquette inc. dans le cadre du contrat pour le réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme (appel d'offres n° 401-110-23-R1817.02) comprenant l'ordre de changement n° 8 totalisant un montant de 2 189,90 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

**24-08-0620 Financement / Fourniture et installation d'une station météo et  
aménagement au parc Paul-Gérin-Lajoie**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement et le fonds de parcs et terrains de jeux des dépenses pour différents projets prévus au programme quinquennal d'immobilisations;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 21 907,37 \$, taxes applicables non comprises, pour la fourniture et l'installation d'une station météo (projet TP-24-040) et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans;

QUE soit autorisée une dépense de 642 933,68 \$, taxes applicables non comprises, pour les aménagements au parc Paul-Gérin-Lajoie (projet SLC-25-080) et que cette dépense, ainsi que toute directive de changement dûment autorisée, soit financée par le fonds de parcs et terrains de jeux.

« ADOPTÉE »

**24-08-0621 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-24-40 / Fourniture et installation de modules d'entraînement extérieur dans le parc Paul-Gérin-Lajoie**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 23 juillet 2024, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par invitation n° 401-110-24-40 à l'égard de la fourniture et l'installation des modules d'entraînement extérieur dans le parc Paul-Gérin-Lajoie.

« ADOPTÉE »

**24-08-0622 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-R1840.03 / Réaménagement du parc Bourget**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le réaménagement du parc Bourget, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 15 juillet 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Stantec Experts-Conseils Itée;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1840.03;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Gestion S. Forget inc. pour le réaménagement du parc Bourget, et ce, pour un montant de 2 772 921,39 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1840.03;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

**24-08-0623 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le poly-aluminium-silicate-sulfate liquide (PASS-10) et le chlore gazeux en cylindre de 68 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux nécessaire aux activités de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de poly-aluminium-silicate-sulfate liquide (PASS-10) et chlore gazeux en cylindre de 68 kg dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes et que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, ce pourcentage est fixé à 1,6 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

**24-08-0624 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 4, 5 et 9 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-19-R1779.01 / Services professionnels / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre des travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-19-R1779.01) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 4, 5 et 9 totalisant un montant de 58 100 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n<sup>o</sup> 1811).

**24-08-0625 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 11 et 13 à 19 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-22-R1779.02 / Entrepreneur général / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-22-R1779.02) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 11 et 13 à 19 totalisant un montant de 60 540,86 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n<sup>o</sup> 1811).

**24-08-0626 Ordre de changement n° 12, révision 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02 / Entrepreneur général / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 12, révision 1 de l'entrepreneur général relié aux travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02) totalisant un montant de 75 024,58 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**24-08-0627 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-R1851.11 / Remplacement de la cellule du générateur de chlore**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour le remplacement de la cellule du générateur de chlore, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence De Nora Water technologies LLC, pour le remplacement de la cellule du générateur de chlore, et ce, pour un montant de 86 813,85 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits à la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

**24-08-0628 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 7 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels de mécanique, électricité et plomberie / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels de mécanique, électricité et plomberie dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal (appel d'offres n° 401-110-19-12) comprenant l'ordre de changement n° 7 totalisant un montant de 2 125,35 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

**24-08-0629 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 39 à 44 et 46 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) comprenant les ordres de changement n°s 39 à 44 et 46 totalisant un montant de 117 674,72 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

**24-08-0630 Ordre de changement n° 48 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 48 de l'entrepreneur général relié au projet de construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) totalisant un montant de 71 540 \$, taxes applicables non comprises;

QUE le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**24-08-0631 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.11 / Entrepreneur général / Travaux de réhabilitation de la station de pompage Bourget**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station de pompage Bourget (appel d'offres n° 401-110-23-R1827.11) comprenant les ordres de changement n°s 1 et 2 totalisant un montant de 8 809,61 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

**24-08-0632 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 10 / Appel d'offres n° 401-110-22-29 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que le réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30, direction est**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre de travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est (appel d'offres n° 401-110-22-29) comprenant l'ordre de changement n° 10 totalisant un montant de 28 170 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

**24-08-0633 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-R1800.44 / Services de construction d'un sentier en béton reliant les rues des Bureaux et des Oliviers**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour les services de construction d'un sentier en béton reliant les rues des Bureaux et des Oliviers, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 15 juillet 2024 après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-R1800.44;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages la Cité B.M. inc., pour les services de construction d'un sentier en béton reliant les rues des Bureaux et des Oliviers, et ce, pour un montant de 56 077,41 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1800.44;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ces travaux ainsi que tout ordre de changement dûment approuvé soient financés par le Règlement parapluie n° 1800.

« ADOPTÉE »

**24-08-0634 Convention / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des Investissements sur le réseau routier local / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine et du chemin Daoust / Dossier n° KUZ37766 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Ville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le maire M. Guy Pilon et la greffière M<sup>e</sup> Zoë Lafrance sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis à cet effet.

« ADOPTÉE »

**24-08-0635 Convention / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien / Travaux de réhabilitation de la surface d'une partie de la montée Cadieux / Dossier n° LKA92868 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Ville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le maire M. Guy Pilon et la greffière Me Zoë Lafrance sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis à cet effet.

« ADOPTÉE »

**24-08-0636** **Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1783.02 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de l'entrepreneur général relié au travaux réaménagement de la route De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-23- R1783.02) totalisant un montant de 105 254,18 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**24-08-0637** **Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 juillet 2024**

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 10 juillet 2024.

**24-08-0638** **PIIA / 25, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification d'un bâtiment commercial / Lot 5 604 063 / Zone C3-219 / CCU n° 24-07-0075**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 25, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-07-0075 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2024, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non le PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 25, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de conversion du bâtiment pour un concessionnaire automobiles de luxe tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juillet 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que la zone tampon à l'arrière soit bonifiée par la plantation d'arbres;
- que la canopée dans l'aire de stationnement soit augmentée par l'ajout de plantation au bout des îlots de cases de stationnements;
- que le lien actif situé près de l'agrandissement latéral soit transformé en îlot de plantation;
- qu'un plan de photométrie (éclairage du site) soit fourni avant l'émission du permis de construction afin de déterminer si l'éclairage aura un impact sur les propriétés voisines;
- que les essais routiers se fassent uniquement sur le réseau routier supérieur.

« ADOPTÉE »

**24-08-0639** **PIIA / 955, route De Lotbinière / Agrandissement intergénérationnel / Lot 1 546 899 / Zone H1-839 / CCU n° 24-07-0076**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 955, route De Lotbinière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-07-0076 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 955, route de Lotbinière, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale contenant un logement intergénérationnel tel que présenté à la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juillet 2024.

« ADOPTÉE »

**24-08-0640 PIIA / 1335, rue Émile-Bouchard / Agrandissement de la résidence  
Le Prescott / Lot 5 851 988 / Zone H3-1006 / CCU n° 24-07-0077**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 1335, rue Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable no 24-07-0077 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1335, rue Émile-Bouchard, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'agrandissement de la résidence « Le Prescott - Phase II » tel que présenté à la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juillet 2024, et ce, conditionnellement à ce que soit retirée la banderole annonçant les logements à louer afin d'améliorer la qualité architecturale de la façade du bâtiment.

« ADOPTÉE »

**24-08-0641 PIIA / 607, rue Chicoine, local 110 / Nouvelle enseigne / Lot 4 722 448 / Zone  
H5-755 / CCU n° 24-07-0078**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 607, rue Chicoine, local 110;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-07-0078 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est constituée de lettrage individuel;

CONSIDÉRANT la proposition d'affichage ne respecte pas les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277);

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du Règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents



QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 607, rue Chicoine, local 110, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'installation d'une nouvelle enseigne à plat au mur de façade donnant sur la rue Chicoine tel que présenté à la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juillet 2024.

« ADOPTÉE »

**24-08-0642 Dérogation mineure / 3050, boulevard de la Gare / Enseignes directionnelles / Lots 6 560 782 et 6 560 789 / Zone C3-1001 / CCU n° 24-07-0079**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3050, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-07-0079 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 26 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3050, boulevard de la Gare, afin d'autoriser :

- deux enseignes directionnelles d'une superficie de 3 mètres carrés chacune en dérogation à l'article 2.2.20.8.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une superficie maximale de 0,50 mètre carré;
- deux enseignes directionnelles à plat aux murs dont l'une à une hauteur de 4,93 mètres et l'autre à 5,89 mètres en dérogation à l'article 2.2.20.7.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 1,50 mètre;
- une superficie totale des enseignes sur la façade du bâtiment de 51,35 mètres en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une superficie maximale de 35 mètres;

et ce, conditionnellement à ce qu'un lien actif, entre le bâtiment du Walmart jusqu'au boulevard de la Gare d'une largeur minimale de 1,8 mètre, soit créé et aménagé avec des plantations.

« ADOPTÉE »

**24-08-0643 Demande de subvention / Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Programme ClimatSol-Plus - Volet 2 / Décontamination / 25, rue Saint-Michel / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 1 675 491, 1 675 497 et 2 659 889 à 2 659 894 devant constituer la nouvelle propriété située au 25, rue Saint-Michel à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à céder à titre gratuit les lots 1 675 491, 1 675 497 et 2 659 889 à 2 659 894 à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges pour la construction de logements abordables;

CONSIDÉRANT que la firme DÉOM (Laboratoire GS inc.) a réalisé une étude de caractérisation environnementale de site de phase II pour les lots 1 675 491, 1 675 497, 2 659 889 à 2 659 894 et que cette étude démontre que les sols ont, en partie, une concentration de plomb, baryum et de zinc dans le forage F03-F05 pour la terre de remblai et que cela nécessite une réhabilitation environnementale sur une partie du site avant la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à décontaminer le site avant de le céder à l'OBNL pour l'usage résidentiel projeté;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du programme ClimatSol-Plus, offert jusqu'au 30 septembre 2024 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires à les réhabiliter;

CONSIDÉRANT que lesdits lots situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve le projet de réhabilitation environnementale des lots 1 675 491, 1 675 497 et 2 659 889 à 2 659 894 devant être fusionnés pour constituer la propriété du 25, rue Saint-Michel et autorise le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus;

QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière.

« ADOPTÉE »

**24-08-0644 Octroi de contrat / 401-120-24-23 / Services professionnels / Révision du Programme particulier d'urbanisme du Pôle santé / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par BC2 Groupe conseil inc. pour la révision du Programme particulier d'urbanisme du Pôle de la santé;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest contribuera au tiers des coûts de cette étude, et ce, conformément à ladite offre de service;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de services présentée par BC2 Groupe conseil inc. pour la révision du Programme particulier d'urbanisme du Pôle santé, et ce, pour un montant de 75 295 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service de l'adjudicataire;

QUE ce contrat, ainsi que tout ordre de changement dûment autorisé, soit financé par une affectation aux activités de fonctionnement en provenance du surplus accumulé non affecté;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec BC2 Groupe conseil inc. pour la révision du Programme particulier d'urbanisme du Pôle Santé ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**24-08-0645 Adhésion à la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le lac des Deux Montagnes est un réservoir naturel d'une importance critique pour la fiabilité de l'approvisionnement et pour la qualité de l'eau potable pour près d'un million de personnes résidant à proximité;

CONSIDÉRANT que le lac des Deux Montagnes est un écosystème précieux et une destination de choix pour les pratiques récréotouristiques et le contact avec la nature, abritant une richesse biologique capitale pour la région;

CONSIDÉRANT que les pressions croissantes du développement, la crise climatique et l'effondrement de la biodiversité sont intrinsèquement liés et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT que les effets des changements climatiques amplifient l'intensité et la fréquence des inondations, dont les territoires riverains au lac sont particulièrement vulnérables;

CONSIDÉRANT que la protection de ce patrimoine naturel est une responsabilité partagée et que les différents paliers gouvernementaux, les entreprises et la société civile sont appelés à jouer un rôle pour relever les défis actuels et futurs de ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont en première ligne des bouleversements futurs et que par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, elles sont des actrices incontournables pour la protection du lac;

CONSIDÉRANT que la charte d'engagement du lac des Deux Montagnes est le fruit d'un travail de concertation et de cocréation qui a mobilisé plus d'une quarantaine de parties prenantes de la région;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville adhère à la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes et s'engage, dans la limite de ses capacités et de ses domaines de compétences, à :

1. devenir un leader et un ambassadeur de la Charte;
2. prendre une part active dans la réalisation des ambitions en les traduisant en actions sur votre territoire d'intervention;
3. collaborer à la recherche de solutions et à l'expérimentation de projets collectifs pour maximiser l'efficacité des actions et favoriser une approche intégrée et coordonnée à l'échelle du lac et de son bassin versant;
4. contribuer activement au processus de mobilisation des connaissances en participant entre autres aux événements organisés dans le cadre de la démarche ou en partageant des informations;
5. mobiliser, accompagner ou sensibiliser la population et nos partenaires aux enjeux et aux meilleures pratiques pour répondre aux problématiques du territoire;
6. participer ou se tenir informé des activités des instances de concertation présentes sur le territoire afin de favoriser la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures ainsi que des outils de planification mis en place;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes, ainsi que tout autre document requis, afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de cette résolution et de la Charte soient transmises au Conseil régional de l'environnement de Montréal.

« ADOPTÉE »

**24-08-0646 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-327 / Zonage / Introduction des normes de stationnement applicables aux zones H3-1006 et H5-1007 / Correction de la marge de recul latérale minimale applicable aux bâtiments de structure jumelée ou contiguë de la zone H5-360**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le premier projet de règlement n° 1275-327 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'introduire des normes de stationnement applicables aux zones H3-1006 et H5-1007 et de corriger la marge de recul latérale minimale pour les bâtiments de structure jumelée ou contiguë applicable à la zone H5-360 »;

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-08-0647 Avis de motion / Règlement n° 1275-327 / Zonage / Introduction des normes de stationnement applicables aux zones H3-1006 et H5-1007 / Correction de la marge de recul latérale minimale applicable aux bâtiments de structure jumelée ou contiguë de la zone H5-360**

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'introduire des normes de stationnement applicables aux zones H3-1006 et H5-1007 et de corriger la marge de recul latérale minimale pour les bâtiments de structure jumelée ou contiguë applicable à la zone H5-360.

**24-08-0648 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1759-03 / Sécurité, paix et ordre (RMH 460) / Permission de consommer des boissons alcoolisées, sous certaines conditions, dans les parcs Le 405 et de la Maison-Valois / Interdiction de fumer dans les parcs municipaux**

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1759-03 modifiant le Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre n° 1759 (RMH 460) afin d'ajouter des dispositions relatives à la consommation de boissons alcoolisées dans les parcs Le 405 et de la Maison-Valois et à l'interdiction de fumer dans les parcs municipaux et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-08-0649 Autorisations de la Direction générale**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 31 juillet 2024.

« ADOPTÉE »

**24-08-0650 Période de questions – Élus**

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M<sup>me</sup> Jasmine Sharma fait mention que le 12 août est la journée « J'achète un livre québécois! » et encourage les parents à se procurer la série *Les aventures de Cyprienne* disponible à la boutique du Musée régional de Vaudreuil-Soulanges.

M. François Séguin veut souligner l'effort et remercier les employés qui ont travaillé la fin de semaine dernière en raison des pluies torrentielles.

M. Guy Pilon questionne M<sup>me</sup> Diane Morin sur son intervention du 17 juin quant à son questionnement sur l'utilisation d'un employé comme conseiller politique et lui demande de se rétracter.

**24-08-0651 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

**24-08-0652 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 25 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière